		me de Formation				
1/1 OC	Contrat responsable - Prest	stations garanties au 01/01/2023 Prise en charge du Régime Obligatoire (RO) + Remboursement Mutuelle				
mutuelle	BR : Base de remboursement de la Sécurité Sociale	(Complémentaire Régim	e Obligatoire (Ticket Modérateur : T BASE + OPTION 1	M) et forfaits et dépassements)  BASE+ OPTION 2		
HOSPITALISATION (1)	FR : Frais Réels	BASE - C2EW	C2EW + OEW1 En couleur les améliorations liées à	C2EW + OEW2 En couleur les améliorations liées à l'option		
	chirurgicaux, praticien adhérent au DPTAM*	250% BR	l'option 250% BR	250% BR		
	chirurgicaux, praticien non adhérent au DPTAM*	200% BR	200% BR	200% BR		
<ul> <li>Forfait journalier ha</li> <li>Frais de séjour</li> </ul>	ospitalier (trais réels)	Durée illimitée 220% BR	Durée illimitée 220% BR	Durée illimitée 220% BR		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	taire sur acte lourd (selon la réglementation en vigueur)	Frais réels	Frais réels	Frais réels		
	ère par jour en ambulatoire	-	15,00 €	15,00 €		
	ère par jour en médecine, chirurgie, convalescence (maxi 10 jours/ an) ère par jour en maternité (maxi 10 jours/ an)	<u>-</u>	30,00 €	30,00 €		
	ère par jour en psychiatrie (maxi 10 jours/ an)	-	30,00 €	30,00 €		
	nant par jour (maxi 10 jours/ an)	- 100% BR	30,00 € 100% BR	30,00 € 100% BR		
- Transports pris en c SOINS COURANTS	cridige par le kO	100% BK	100% BR	100% BR		
	aux Généraliste praticien adhérent au DPTAM*	100% BR	150% BR	250% BR		
	aux Généraliste praticien non adhérent au DPTAM* aux Spécialiste praticien adhérent au DPTAM*	100% BR 250% BR	130% BR 250% BR	200% BR 250% BR		
	aux Spécialiste praticien non adhérent au DPTAM*	200% BR	200% BR	200% BR		
	médicaux sans séjour praticien adhérent au DPTAM*	100% BR	150% BR	250% BR		
	médicaux sans séjour praticien non adhérent au DPTAM*	100% BR	130% BR	200% BR		
	raticien adhérent au DPTAM* raticien non adhérent au DPTAM*	100% BR 100% BR	150% BR 130% BR	250% BR 200% BR		
- Honoraires parame		100% BR	100% BR	100% BR		
- Analyses et exame	ens de laboratoire	100% BR	100% BR	100% BR		
<ul> <li>Transports pris en c</li> <li>Médicaments (2)</li> </ul>	charge par le RO	100% BR	100% BR	100% BR		
- Pharmacie prescri	te prise en charge par le RO	100% BR	100% BR	100% BR		
- Matériel médical (	•	100% BR	150% BR	150% BR		
	optique, dentaire et aides auditives)  EH par le Régime Obligatoire (fauteuil roulant,). (Part mutuelle limitée					
à 1 500€)	Mar. N. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	100% BR	150% BR	150% BR		
	défini règlementairement (4) : : forfait par œil/ an/ bénéficiaire	200,00 €	400.00 €	400,00 €		
	s ou refusées par le RO/ an/ bénéficiaire	100% BR ou 0% BR + 60,00 €	100% BR ou 0% BR + 60,00 €	100% BR ou 0% BR + 60,00 €		
A compter de la date d' - Equipement classe	acquisition : ADULTE : 1 équipement tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue,	ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS : 1 é	quipement par an (3)			
	ur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction	100% des frais réels au-delà d	de la prise en charge par le rég prix limites de vente optiqu	gime obligatoire, dans la limite des		
visuelle)	e B (hors 100% santé) dont 100,00 € pour la monture. Remboursement da	as la limita dos platands dos as				
		RO inclus dans la limite du	RO inclus dans la limite du	RO inclus dans la limite du forfait		
- Monture et verres :	simples	forfait de 175,00 €	forfait de 175,00 €	de 175,00 €		
- Monture et verres	complexes	RO inclus dans la limite du forfait de 275,00 €	RO inclus dans la limite du forfait de 275,00 €	RO inclus dans la limite du forfait de 275,00 €		
- Monture et un verr	re simple + un verre complexe	RO inclus dans la limite du	RO inclus dans la limite du forfait de 225,00 €	RO inclus dans la limite du forfait		
	4.2.	forfait de 225,00 € RO inclus dans la limite du	RO inclus dans la limite du	de 225,00 €  RO inclus dans la limite du forfait		
- Monture et verres	tres complexes	forfait de 275,00 €	forfait de 275,00 €	de 275,00 €		
- Monture et un verr	re simple + un verre très complexe	RO inclus dans la limite du forfait de 225,00 €	RO inclus dans la limite du forfait de 225,00 €	RO inclus dans la limite du forfait de 225,00 €		
- Monture et un verr	re complexe + un verre très complexe	RO inclus dans la limite du	RO inclus dans la limite du	RO inclus dans la limite du forfait		
- Autres prestations s	ur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction	forfait de 275,00 €	forfait de 275,00 €	de 275,00 €		
visuelle)		100% BR	100% BR	100% BR		
	ooursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opéré e contrat et dans la limite des frais facturés	s par le RO ainsi que par les go	aranties complémentaires sous	crites qui interviennent avant la		
• .	défini règlementairement (4)					
- Soins et prothèses	(100% santé)	100% des frais réels au-delà d	de la prise en charge par le rég honoraires limites de facturat	gime obligatoire, dans la limite des		
- Soins et prothèses	(hors 100% santé) :		Honordiles illiniles de lactoral	1011		
- Soins		125% BR	125% BR	125% BR		
- Inlays/ Onlays - Inlays-core		125% BR 150% BR	125% BR 150% BR	125% BR 150% BR		
- Prothèses prises en	charge par le RO	275% BR	275% BR	275% BR		
- Autres prestations		100% PD	1000 PP	1000 00		
	se en charge par le RO n prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	100% BR 60,00 €	100% BR 60,00 €	100% BR 60,00 €		
	prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	200,00 €	200,00 €	200,00 €		
- Orthodontie prise e		125% BR	125% BR	125% BR		
	el que défini règlementairement (4) acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)					
- Equipement classe	e I (100% santé)			gime obligatoire, dans la limite des		
	par oreille/ bénéficiaire e II (hors100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des co		orix limites de vente de l'aide au	uditive		
	par oreille/ bénéficiaire de 20 ans et plus	100% BR	200% BR	1 700,00 €		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	par oreille/ bénéficiaire de moins de 20 ans	100% BR	100% BR	1 700,00 €		
<ul> <li>Accessoires, entre</li> <li>PREVENTION ET SANTI</li> </ul>	tien, piles, réparations	100% BR	100% BR	100% BR		
	vention prévues à l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2006	100% BR	100% BR	100% BR		
- Séance de psycho	ologue remboursée par le RO	100% BR	100% BR	100% BR		
	t non remboursés par le RO/ an/ bénéficiaire	-	75,00 €	75,00 €		
	ception prescrits non pris en charge par le RO/ an/ bénéficiaire cceptées par le RO (soins, hébergement, transport)	- 100% BR	100,00 € 100% BR	100,00 € 100% BR		
	re non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire (5)	40,00 €/ séance (maxi 4)	40,00 €/ séance (maxi 4)	40,00 €/ séance (maxi 4)		
	on pris en charge par le RO	-	100% FR pour le bilan	100% FR pour le bilan		
•	SOINS A L'ETRANGER : si le remboursement des soins s'effectue sur la	O.III	+ 15,00 €/ séance	+ 15,00 €/ séance		
base du régime oblig		OUI	OUI	OUI		
ASSISTANCE (6) TIERS PAYANT		OUI	OUI	OUI		
	Conformément à la réglementation des contrats responsables, la Mutuelle ne prend pas en					
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRISE EN CHARGE :

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les pourcentages indiqués s'appliquent sur la Base de remboursement du régime obligatoire.
- Les taux de régime obligatoire sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect des dispositions des contrats responsables.
- Le remboursement du régime obligatoire inclut la participation forfaitaire de 1€.
- Pour les praticiens non conventionnés le remboursement est effectué sur la base du tarif d'autorité.

(\*) DPTAM (dispositif pratique tarifaire maîtrisée) est un engagement pris par le médecin pour limiter ses dépassements d'honoraires. La prise en charge des dépassements d'honoraires est minorée d'un montant égal à 20% de la Base de Remboursement du Régime Obligatoire pour les médecins n'ayant pas adhéré au DPTAM (avec un minimum de 100% de la Base de Remboursement).

- (1) Séjours exclus : longs séjours en maisons de cures médicales et retraite, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médico-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médico-professionnels et de rééducation, centres de rééducation professionnelle.
- (2) Sur présentation d'un justificatif.
- (3) Conditions de renouvellement optique: Pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de deux ans après la dernière prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Dans les autres cas, le délai d'un an mentionné à l'alinéa précédent s'applique. Les différents délais s'entendent par rapport à la date de délivrance du dernier dispositif concerné poul l'application du délai. Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement. Par dérogation aux dispositions précédentes, le renouvellement anticipé de la prise en charge pour raison médicale d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) pour les adultes et enfants d'au moins 16 ans est permis au terme d'une période minimale d'un an lorsqu'intervient une dégradation des performances oculaires dans au moins l'une des situations suivantes : variations de la sphère ou du cylindre d'au moins 0,5 dioptrie d'un verre, ou d'au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres ; variation d'au moins 0,5 dioptrie de l'addition (pour un verre), ou d'au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres en cas de presbytie et en l'absence de variation de la vision de loin, somme des variations (en valeur absolue) de loin et de près d'au moins 0,5 dioptrie (pour un verre), en cas de presbytie et en présence de variation de la vision de loin, variation de l'axe du cylindre de plus de 20° pour un cylindre (+) inférieur ou égal à 1,00 dioptrie, variation de l'axe du cylindre de plus de 10° pour un cylindre (+) de 1,25 à 4,00 dioptries, variation de l'axe du cylindre de plus de 5° pour un cylindre (+) > 4,00 dioptries. La justification d'une évolution de la vue doit être effectuée soit au travers d'une nouvelle prescription médicale, qui est comparée à la prescription médicale précédente, soit selon les dispositions de l'article D. 4362-12-1 du code de la santé publique lorsque l'opticien-lunetier adapte la prescription médicale lors d'un renouvellement de délivrance. Par dérogation aux dispositions précédentes, pour les enfants de moins de 16 ans, aucun délai de renouvellement minimal des verres n'est applicable lorsqu' intervient une dégradation des performances oculaires objectivée par un ophtalmologiste sur une prescription médicale.

Par dérogation aux dispositions précédentes, aucun délai de renouvellement minimal des verres n'est applicable en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières, précisées par la liste fixée ci-après et sous réserve d'une nouvelle prescription médicale ophtalmologique: les troubles de réfraction associés à une pathologie ophtalmologique, glaucome, hypertension intraoculaire isolée, DMLA et atteintes maculaires évolutives, réfinopathie diabétique, opération de la cataracte datant de moins de 1 an, cataracte évolutive à composante réfractive, tumeurs oculaires et palpébrales, antécédents de traumatisme de l'oeil sévère datant de moins de 1 an, greffe de cornée datant de moins de 1 an, kératocône évolutif, kératopathies évolutives, dystrophie cornéenne, amblyopie, diplopie récente ou évolutive, les troubles de réfraction associés à une pathologie générale, diabète, maladies auto-immunes (notamment Basedow, sclérose en plaques, polyarthrite rhumatoïde, lupus, spondylarthrite ankylosante), hypertension artérielle mal contrôlée, sida, affections neurologiques à composante oculaire, cancers primitifs de l'œil ou autres cancers pouvant être associés à une localisation oculaire secondaire ou à un syndrome paranéoplasique, les troubles de réfraction associés à la prise de corticoïdes, antipaludéens de synthèse, tout autre médicament qui, pris au long cours, peut entraîner des complications oculaires. La mention par l'ophtalmologiste sur l'ordonnance est indispensable.

(3 bis) Conditions de renouvellement aide auditive: La prise en charge d'une aide auditive ne peut se faire que sur prescription médicale. Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. L'appréciation de la période susmentionnée se fait à partir du dernier remboursement effectué par l'assurance maladie obligatoire. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.

- (4) Tels que définis règlementairement et visés à l'art R. 871-2 du code de la sécurité sociale.
- (5) Les consultations suivantes : ostéopathe, étiopathe, chiropracteur, acupuncteur, sophrologue, diététicienne-nutritionniste, pédicure-podologue, psychologue pour enfant, micro-kinésithérapeute, hypnothérapeute, orthopédiste- orthésiste. En dehors des consultations, seules les orthèses plantaires sont prises en charge.
- (6) La nature des interventions ainsi que leurs conditions de mise en oeuvre sont décrites dans un feuillet spécifique, Prestations assurées par RMA.

CCN ORGANISME DE FORM	ATION BASE - C2EW : EXEMP	LES DE REMBOURSEMENTS		
	prix moyen pratiqué	remboursement RO	remboursement mutuelle	reste à charge
Hospitalisation				
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
Honoraires chirurgien avec dépassements d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	107,30 €	0,00 €
Honoraires chirurgien avec dépassements d'honoraires libres (non adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	183,30 €	0,00 €
Optique				
Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0,00 €
Equipement optique de classe B (monture 145€ + verres 100€ unité) de verres unifocaux	345,00 €	0,09 €	175,00 €	170,00 €
Dentaire				
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	0,00 €
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100% santé)	500,00 €	84,00 €	416,00€	0,00 €
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires	538,70 €	84,00 €	246,00 €	208,70 €
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	84,00 €	246,00 €	208,70 €
Aide auditive				
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	950,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €
Aide auditive de classe II par oreille (hors 100% santé)	1 476,00 €	240,00 €	160,00 €	1 076,00 €
Soins courants				
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	17,50 €	7,50 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	21,00 €	9,00 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassements d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM)	44,00 €	21,00 €	23,00 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassements d'honoraires libres (non adhérent DPTAM)	56,00 €	16,10 €	29,90 €	10,00 €

CCN ORGANISME DE FORMATION BASE + OPTION 1 - C2EW + OEW1 : EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS					
	prix moyen pratiqué	remboursement RO	remboursement mutuelle	reste à charge	
Hospitalisation					
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	
Honoraires chirurgien avec dépassements d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	107,30 €	0,00 €	
Honoraires chirurgien avec dépassements d'honoraires libres (non adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	183,30 €	0,00€	
Optique					
Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0,00 €	
Equipement optique de classe B (monture 145€ + verres 100€ unité) de verres unifocaux	345,00 €	0,09 €	175,00 €	170,00 €	
Dentaire					
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	0,00 €	
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100% santé)	500,00 €	84,00 €	416,00€	0,00 €	
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires	538,70 €	84,00 €	246,00 €	208,70 €	
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	84,00 €	246,00 €	208,70 €	
Aide auditive					
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	950,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €	
Aide auditive de classe II par oreille (hors 100% santé)	1 476,00 €	240,00 €	560,00 €	676,00 €	
Soins courants					
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	17,50 €	7,50 €	0,00 €	
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	21,00 €	9,00 €	0,00 €	
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassements d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM)	44,00 €	21,00 €	23,00 €	0,00€	
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassements d'honoraires libres (non adhérent DPTAM)	56,00 €	16,10€	29,90 €	10,00€	

CCN ORGANISME DE FORMATION BASE + OPTION 2 - C2EW + OEW2 : EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS					
	prix moyen pratiqué	remboursement RO	remboursement mutuelle	reste à charge	
Hospitalisation					
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	
Honoraires chirurgien avec dépassements d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	107,30 €	0,00 €	
Honoraires chirurgien avec dépassements d'honoraires libres (non adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	183,30 €	0,00€	
Optique					
Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0,00€	
Equipement optique de classe B (monture 145€ + verres 100€ unité) de verres unifocaux	345,00 €	0,09 €	175,00 €	170,00 €	
Dentaire					
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	0,00 €	
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100% santé)	500,00 €	84,00 €	416,00€	0,00€	
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires	538,70 €	84,00 €	246,00 €	208,70 €	
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	84,00 €	246,00 €	208,70 €	
Aide auditive					
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	950,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €	
Aide auditive de classe II par oreille (hors 100% santé)	1 476,00 €	240,00 €	1 236,00 €	0,00 €	
Soins courants					
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	17,50 €	7,50 €	0,00 €	
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	21,00 €	9,00 €	0,00€	
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassements d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM)	44,00 €	21,00 €	23,00 €	0,00 €	
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassements d'honoraires libres (non adhérent DPTAM)	56,00 €	16,10 €	29,90 €	10,00 €	



# Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance Compagnie : MLC Mutuelle. Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code de la mutualité - au répertoire SIRENE 315 519 231

Produit: CCN ORGANISME DE FORMATION - C2EW



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et fiaurent dans le tableau de garanties, lls ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- Hospitalisation et maternité: Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier,
- Soins courants et prescriptions médicales : Consultations, visites médecins et spécialistes, examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie, laboratoire remboursés par le Régime Obligatoire (RO).
- Frais optique médicale: Equipements 100% santé et prestations associées (monture et verres, appairage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées.
- Frais dentaires: Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée par le RO.
- Aides auditives : équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- Appareillages remboursés par le RO : prothèses et orthèses médicales.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Chirurgie réfractive
- Lentilles refusées par le RO
- Parodontologie non prise en charge par le RO
- Implantologie non prise en charge par le RO
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO

Consultations : ostéopathe, étiopathe, chiropracteur, acupuncteur, sophrologue, diététicienne-nutritionniste, pédicurie-podologue, psychologue pour enfant, microkinésithérapeute, hypnothérapeute, orthopédiste-orthésiste. En dehors des consultations seules les orthèses plantaires sont prises en charge.

## LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- Service d'analyse de devis

# L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- Informations juridiques, soutien psychologique
- Accompagnement social, appels de convivialité
- Conseils et informations médicales
- Accompagnement spécifique en cas de décès
- Accompagnement spécifique à la parentalité
- Acheminement des médicaments
- Aide à domicile, téléassistance
- Autres prestations de bien-être et soutien
- Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
- Garde des animaux familiers
- ✓ Présence d'un proche au chevet
- Garde d'enfants malades ou blessé
- Ecole à domicile, assistance aux aidants
- Déplacement et hébergement d'un proche

Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les soins recus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- Le versement d'un capital en cas de décès



# Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

La participation forfaitaire de 1€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 4€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie. Le plafond de la participation forfaitaire est de 50 € par an et par bénéficiaire.

La franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments (0,50 €), sur les actes paramédicaux (0,50 €) dans la limite de 2 € par jour, transports sanitaires (2 €) dans la limite de 4 € par jour.

La franchise médicale est de 50 € par an et par bénéficiaire.

La majoration du ticket modérateur et les dépassements

d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée

réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

! Hospitalisation : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médicoprofessionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle.



## Où suis-je couvert?

- En France et en Europe
- 🗸 Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



### Quelles sont mes obligations?

#### Sous peine de suspension des garanties

### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Réaime Obligatoire.
- Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de régime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur.

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mutuellelacholetaise.fr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 1 6 00.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin d'adhésion
- Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.
- Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règlent directement auprès de la Mutuelle.

Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.

Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du paiement de la cotisation correspondante.

La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année.
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 janvier 2005.
- Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
  - Résiliation infra annuelle.

L'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le règlement mutualiste ou la notice d'information.

# Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance Compagnie : MLC Mutuelle. Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code de la mutualité - au répertoire SIRENE 315 519 231

Produit: CCN ORGANISME DE FORMATION - C2EW + OEW1



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et fiaurent dans le tableau de garanties, lls ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- Hospitalisation et maternité: Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier,
- ✓ Soins courants et prescriptions médicales : Consultations, visites médecins et spécialistes, examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie, laboratoire remboursés par le Régime Obligatoire (RO).
- Frais optique médicale: Equipements 100% santé et prestations associées (monture et verres, appairage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées.
- Frais dentaires: Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée par le RO.
- Aides auditives : équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- Appareillages remboursés par le RO : prothèses et orthèses médicales.

### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Chambre particulière
- Frais d'accompagnant
- Chirurgie réfractive
- Lentilles refusées par le RO
- Parodontologie non prise en charge par le RO
- Implantologie non prise en charge par le RO
- Vaccins prescrits non pris en charge par le RO
- Moyens de contraception prescrits non pris en charge par le RO
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO

Consultations: ostéopathe, étiopathe, chiropracteur, acupuncteur, sophrologue, diététicienne-nutritionniste, pédicurie-podologue, psychologue pour enfant, microkinésithérapeute, hypnothérapeute, orthopédiste-orthésiste. En dehors des consultations, seules les orthèses plantaires sont prises en charge.

Consultation psychomotricien.

## LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- Service d'analyse de devis

## L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- Informations juridiques, soutien psychologique
- ✓ Accompagnement social, appels de convivialité
- Conseils et informations médicales
- Accompagnement spécifique en cas de décès
- Accompagnement spécifique à la parentalité
- Acheminement des médicaments
- Aide à domicile, téléassistance
- Autres prestations de bien-être et soutien
- Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
- Garde des animaux familiers
- Présence d'un proche au chevet
- Garde d'enfants malades ou blessé
- Ecole à domicile, assistance aux aidants
- Déplacement et hébergement d'un proche

garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat.



# Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins recus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- Le versement d'un capital en cas de décès



# Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

La participation forfaitaire de 1€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 4€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie. Le plafond de la participation forfaitaire est de 50 € par an et par bénéficiaire.

La franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments (0,50 €), sur les actes paramédicaux (0,50 €) dans la limite de 2 € par jour, transports sanitaires (2 €) dans la limite de 4 € par jour.

La franchise médicale est de 50 € par an et par bénéficiaire.

La majoration du ticket modérateur et les dépassements

d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire

maîtrisée. ! Hospitalisation : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médicoprofessionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle.



## Où suis-ie couvert?

- En France et en Europe
- 🗸 Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



### Quelles sont mes obligations?

#### Sous peine de suspension des garanties

### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Réaime Obligatoire.
- Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de régime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur.

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mutuellelacholetaise.fr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 1 6 00.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin d'adhésion
- Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.
- Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règlent directement auprès de la Mutuelle.

Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.

Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du paiement de la cotisation correspondante.

La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année.
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 janvier 2005.
- Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
  - Résiliation infra annuelle.

L'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le règlement mutualiste ou la notice d'information.

# Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance **Compagnie : MLC Mutuelle**, Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code de la mutualité - au répertoire SIRENE 315 519 231

Produit: CCN ORGANISME DE FORMATION - C2EW + OEW2



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et fiaurent dans le tableau de garanties, lls ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- Hospitalisation et maternité: Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier,
- ✓ Soins courants et prescriptions médicales : Consultations, visites médecins et spécialistes, examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie, laboratoire remboursés par le Régime Obligatoire (RO).
- Frais optique médicale: Equipements 100% santé et prestations associées (monture et verres, appairage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées.
- Frais dentaires: Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée par le RO.
- Aides auditives : équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- Appareillages remboursés par le RO : prothèses et orthèses médicales.

### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Chambre particulière
- Frais d'accompagnant
- Chirurgie réfractive
- Lentilles refusées par le RO
- Parodontologie non prise en charge par le RO
- Implantologie non prise en charge par le RO
- Vaccins prescrits non pris en charge par le RO
- Moyens de contraception prescrits non pris en charge par le RO
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO

Consultations: ostéopathe, étiopathe, chiropracteur, acupuncteur, sophrologue, diététicienne-nutritionniste, pédicurie-podologue, psychologue pour enfant, microkinésithérapeute, hypnothérapeute, orthopédiste-orthésiste. En dehors des consultations, seules les orthèses plantaires sont prises en charge.

Consultation psychomotricien.

## LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- Service d'analyse de devis

## L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- Informations juridiques, soutien psychologique
- ✓ Accompagnement social, appels de convivialité
- Conseils et informations médicales
- Accompagnement spécifique en cas de décès
- Accompagnement spécifique à la parentalité
- Acheminement des médicaments
- Aide à domicile, téléassistance
- Autres prestations de bien-être et soutien
- Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
- Garde des animaux familiers
- Présence d'un proche au chevet
- Garde d'enfants malades ou blessé
- Ecole à domicile, assistance aux aidants
- Déplacement et hébergement d'un proche

garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat.



# Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins recus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- Le versement d'un capital en cas de décès



# Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

La participation forfaitaire de 1€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 4€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie. Le plafond de la participation forfaitaire est de 50 € par an et par bénéficiaire.

La franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments (0,50 €), sur les actes paramédicaux (0,50 €) dans la limite de 2 € par jour, transports sanitaires (2 €) dans la limite de 4 € par jour.

La franchise médicale est de 50 € par an et par bénéficiaire.

La majoration du ticket modérateur et les dépassements

d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée

réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée. ! Hospitalisation : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour

personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médicoprofessionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle.



## Où suis-ie couvert?

- En France et en Europe
- 🗸 Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



### Quelles sont mes obligations?

#### Sous peine de suspension des garanties

### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Réaime Obligatoire.
- Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de régime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur.

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mutuellelacholetaise.fr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 1 6 00.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin d'adhésion
- Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.
- Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règlent directement auprès de la Mutuelle.

Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.

Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du paiement de la cotisation correspondante.

La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année.
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 janvier 2005.
- Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
  - Résiliation infra annuelle.

L'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le règlement mutualiste ou la notice d'information.